

Education Physique et Sportive

Éléments de pilotage 2018 – 2021

Actualisation rentrée scolaire 2020 (en orange dans le texte)

Coralie ALEXANDRE - Isabelle BOULNOIS - Didier LANTZ - Martine WINCKELS-PANCHEN
Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux en EPS

Ce document à destination de tous les professeurs d'EPS du second degré est établi pour la période 2018 – 2021, en cohérence avec le projet académique. Il est le fil conducteur de la politique éducative de l'Inspection Pédagogique Régionale en EPS permettant de faire converger toutes les actions vers les priorités nationales et académiques.

SOMMAIRE

- I. Ensemble pour l'école de la confiance.
- II. Le projet académique.
- III. L'EPS dans l'académie : quelques chiffres.
- IV. L'organisation de l'Inspection Pédagogique Régionale EPS
- V. Le pilotage de la discipline

Axe 1

- A. Le projet de formation de l'élève.
- B. L'évaluation des élèves.

Axe 2

- A. L'association sportive et l'UNSS.
- B. Les sections sportives scolaires.
- C. Génération 2024.
- D. Le numérique éducatif au service de l'EPS.
- E. L'ouverture à l'international.

Axe 3

- A. L'accompagnement, le suivi et l'évaluation des enseignants.
- B. La formation des enseignants.

Annexe : les principaux textes officiels de référence.

I. Ensemble pour l'école de la confiance.

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019.
Vous pouvez en consulter l'essentiel en cliquant sur les différents liens :

- [Lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge en abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans](#)
- [Instaurer une visite médicale à l'école dès 3 ans pour un meilleur suivi des enfants](#)
- [Créer un grand service public de l'École inclusive](#)
- [Consacrer le droit des élèves à suivre une scolarité sans harcèlement](#)
- [Éduquer au développement durable de la maternelle au lycée](#)
- [S'ouvrir sur le monde avec les établissements publics locaux d'enseignement international](#)
- [Renforcer le contrôle de l'instruction dispensée dans la famille](#)
- [Combattre le décrochage des jeunes les plus fragiles avec l'obligation de formation jusqu'à 18 ans](#)
- [Mieux former les professeurs dans des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation](#)
- [Permettre une entrée progressive dans la carrière de professeur](#)
- [Améliorer le système scolaire français avec le Conseil d'évaluation de l'École](#)

L'objectif prioritaire de cette rentrée est d'établir un cadre serein propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. L'année 2020-2021 sera caractérisée par le développement du sport et de la culture dans la vie de chaque élève. L'éducation physique et sportive ainsi que l'ensemble des disciplines artistiques seront au cœur de cette priorité.

L'année scolaire 2020-2021 poursuit quatre priorités :

- Protéger la santé des élèves et des personnels ;
- Développer l'esprit d'équipe tant chez les adultes que chez les élèves pour assurer notre mission fondamentale de transmission des savoirs et de réduction des écarts de niveau ;
- Assurer la pleine inclusion de tous les enfants à besoins éducatifs particuliers ;
- Transmettre les valeurs civiques.

II. Le projet académique.

Axe 1 Instaurer la confiance pour plus de persévérance & de réussite

- Garantir pour chaque élève la maîtrise des savoirs fondamentaux
- Travailler les continuités pédagogiques
- Favoriser et valoriser les véritables innovations pédagogiques
- Faire du climat scolaire l'affaire de tous dont structurer le parcours éducatif de santé
- Former les équipes éducatives à la prise en compte des problématiques de grande pauvreté

Axe 2 Insuffler ambition & persévérance pour des parcours de réussite

- Informer et accompagner tous les élèves pour une orientation et des poursuites d'études ambitieuses, éclairées et réalistes
- Faciliter la mobilité et rendre possible une orientation et une poursuite d'études choisies, affranchies des contraintes de temps et d'espace
- Inciter à la mobilité et à l'ambition
- Insuffler une culture de la performance dans les établissements

Axe 3 Rendre l'académie attractive & valorisante pour tous les personnels

- Constituer des viviers d'enseignants et de personnels d'encadrement
- Former et accompagner les personnels pour relever des défis éducatifs majeurs
- Renforcer la formation des enseignants et personnels d'éducation
- Développer et promouvoir une politique d'accueil et d'accompagnement des personnels

↳ 5 leviers inter connectés

- La formation des équipes éducatives
- L'innovation pédagogique
- Le numérique
- Les réseaux d'établissements et la mobilité
- La diversification des voies de formation

III. L'EPS dans l'académie : quelques chiffres.

1300	Enseignants d'EPS (public – privé)
216	Collèges - 14 REP+ 30 REP
71	LEGT
58	LP
2	EREA
116	Sections Sportive Scolaires
+ de 35000	Licenciés UNSS
Près de 200	Sportifs de Haut niveau
Près de 180	Sportifs de haut niveau scolaire

Pour mémoire résultats de 2019

13,95	Moyenne EPS au bac GT
12,83	Moyenne EPS au bac Pro
13,02	Moyenne EPS en CAP

Session 2020 pas de moyennes académiques calculées faute d'utilisation d'EPSNET

IV. L'organisation de l'inspection pédagogique régionale EPS.

4 IA IPR EPS

Coralie ALEXANDRE : coralie.alexandre@ac-amiens.fr

Isabelle BOULNOIS : isabelle.boulnois@ac-amiens.fr

Didier LANTZ : didier.lantz@ac-amiens.fr

Martine WINCKELS - PANCHEN: martine.winckels@ac-amiens.fr

5 Chargés de mission

02 : Emilien FERY (Lycée Léonard de VINCI de SOISSONS) emilien.fery@ac-amiens.fr

60 : Nicolas MOUNEY (Lycée Jean Monnet de CREPY EN VALOIS) nicolas.mouney@ac-amiens.fr

Nicolas PASQUIER (L.P. Donation de ROTSCILD de SAINT MAXIMIN) nicolas.pasquier@ac-amiens.fr

80 : Eric BRUNEL (L.P. Edouard BRANLY d'AMIENS) eric.brunel@ac-amiens.fr

Audrey MASSE (Collège Aristide BRIAND de CHAULNES) : audrey.masse@ac-amiens.fr

A. Le suivi des dossiers.

1) [Les missions communes aux 4 IA IPR](#)

- Les rendez-vous de carrière
- L'évaluation des professeurs stagiaires

- Les visites d’accompagnement
- Le pilotage des examens
- Les sections sportives scolaires
- La gestion des ressources humaines
- Les avis sur les promotions
- Le Certificat d’aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA)
- Les projets CARDIE
- Certificat d’Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l’Education Inclusive (CAPPEI)

2) [La coordination académique des dossiers.](#)

Coralie ALEXANDRE	Isabelle BOULNOIS	Didier LANTZ	Martine WINCKELS - PANCHEN
<p>ENSEIGNANTS NON TITULAIRES</p> <p>Recrutement et accompagnement</p> <p>FORMATION CONTINUE</p> <p>EPS AU CYCLE 3</p> <p>SAVOIR NAGER – SAUVETAGE</p> <p>LIEN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (STAPS ET INSPE)</p>	<p>PROFESSEURS STAGIAIRES ET TUTEURS</p> <p>Accompagnement et suivi Dispositif Académique de Suivi Renforcé Lien INSPÉ et Formiris (privé)</p> <p>SUIVI DES PROMOTIONS</p> <p>NUMÉRIQUE – SITE</p> <p>PRIX DE L’ÉDUCATION ET DE L’ACADÉMIE SES SPORTS</p>	<p>EXAMENS</p> <p>Voie GT Voie Professionnelle CFA</p> <p>FORMATION CONTINUE</p> <p>EPS AU CYCLE 3</p> <p>JURYS DE CONCOURS</p>	<p>AFFAIRES SPORTIVES</p> <p>Lien avec la région académique Sections sportives scolaires Sections d’excellence sportive Sport de haut niveau Sport scolaire Génération 2024 Classe PCAM Sécurité dans les activités physiques de pleine nature</p> <p>ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES</p> <p>JURYS DE D.N.L. (Enseignement en langue étrangère dans les Disciplines Non Linguistiques)</p>

B. La répartition géographique des établissements par secteur.

Coralie ALEXANDRE	Isabelle BOULNOIS	Didier LANTZ	Martine WINCKELS-PANCHEN
 AISNE SAINT QUENTIN	 AISNE SAINT QUENTIN - CHAUNY	 AISNE SOISSONS - CHATEAU THIERRY LAON- HIRSON	
 SOMME AMIENS- ABBEVILLE - VIMEU			 SOMME AMIENS - SANTERRE SOMME
 OISE SUD OISE -VALOIS	 OISE COMPIEGNE	 OISE VALOIS	 OISE BEAUVAIS - CLERMONT

Cette répartition géographique n’exclut pas la possibilité que les IA IPR inspectent en dehors de leurs secteurs respectifs, en fonction du plan d’inspection annuel.

C. La communication : courriers et messages.

Les enseignants veilleront à consulter leur boîte académique, qui reste un moyen privilégié de liaison avec les services du rectorat, et notamment l’Inspection Pédagogique. Nous vous rappelons que **chaque enseignant de l’académie d’Amiens dispose d’une adresse personnelle** (prenom.nom@ac-amiens.fr), qui doit être consultée régulièrement. **Cette adresse académique doit être exclusivement utilisée pour toute correspondance professionnelle.** Vous pouvez aller à l’adresse suivante : <http://personnels.ac-amiens.fr/index.php?id=16091>, ou contacter Bruno Bellet du service informatique du rectorat : bruno.bellet@ac-amiens.fr pour toutes difficultés de configuration de votre adresse académique.

Pour toute communication avec l'inspection, vous adresserez vos courriers, sous couvert de votre chef d'établissement, par courriel ce.ipr@ac-amiens.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie d'Amiens IA IPR D'EPS
20, boulevard d'Alsace Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9
Tel : 03 22 82 39 70

D. Les dossiers personnels à renseigner en ligne.

I-Prof pour votre dossier professionnel (CV) : <https://bv.ac-amiens.fr/iprof/ServletIprof>
IMAGIN pour le remboursement des déplacements liés aux examens : Imag'in

E. Les sites institutionnels.

- Site du MEN : <http://www.education.gouv.fr/>
- Site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/>
- Site académique : <http://www.ac-amiens.fr/>
- Site EPS de l'Académie : <http://eps.ac-amiens.fr/>

V. Le pilotage de la discipline.

Axe 1 Instaurer la confiance pour plus de persévérance & de réussite

A. Le projet de formation de l'élève en EPS obligatoire.

Le projet de formation est un outil collectif essentiel de cohérence et facteur de réussite, pour permettre la mise en place des conditions d'apprentissage adaptées aux besoins de tous les élèves.

L'inspection Pédagogique Régionale invite les équipes à s'engager pleinement dans cette tâche de formalisation. Chaque professeur doit être un acteur de cette dynamique collective.

Le coordonnateur de la discipline a la charge d'impulser les activités de l'équipe pédagogique EPS. Une lettre de mission type définit les attributions et missions de ce dernier.

Lien : <http://eps.ac-amiens.fr/622-lettre-de-mission-des-coordonnateurs-eps.html>

1) [Les horaires et contraintes d'organisation de l'EPS.](#)

► Horaires hebdomadaires des élèves :

- **En collège dont SEGPA :** 4 heures en 6^{ème}, 3 heures en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}. Pour la qualité des apprentissages, nous invitons les principaux et les équipes à réfléchir à toute organisation permettant d'offrir un allongement de la durée des leçons. Il convient donc d'éviter au maximum des séances d'une heure.
- **En lycée général et Technologique :** En seconde, en première et en terminale : enseignement commun : 2H ; enseignement optionnel : 3 H ;
En première 3 enseignements de spécialité de 3H chacun et en terminale 2 enseignements de spécialité de 6H chacun – Le choix peut être porté sur un enseignement de spécialité artistique comme danse ou arts du cirque.
- **En lycée professionnel :** en 1^{ère} et 2^{ème} année de CAP : 2H30.
Et pour cette année : 2H30 en seconde et première bac pro ; 3H00 en terminale.
- **En CPGE :** 2H d'enseignement hebdomadaire

Nous vous engageons à suivre l'actualité des réformes de l'enseignement et leurs évolutions à intégrer concernant les grilles horaires et les programmes.
Nous vous accompagnerons à ce sujet et nous veillerons à mettre en ligne les textes officiels au fil de leur publication.

- **Sections Sportives scolaires** : 3 heures hebdomadaires par élève (2X1H30 dans les horaires scolaires)

2) [Les recommandations de l'inspection pédagogique régionale EPS.](#)

► Pour l'organisation des enseignements

- **L'étalement des emplois du temps** sur l'ensemble de la semaine doit être recherché, ainsi qu'un plein emploi des installations disponibles. Un écart de **24 heures entre deux** leçons devrait être respecté.
- Nous recommandons qu'un enseignant n'assure pas plus de **6 heures de cours dans la même journée.**
- **3 heures forfaitaires indivisibles pour l'animation de l'Association Sportive.** 3 heures forfaitaires sur un semestre pour les professeurs stagiaires.
- **La structure ordinaire de base est la classe.** Elle garantit un meilleur suivi de chaque élève par une connaissance mutuelle plus grande et une richesse grâce à la diversité et à la mixité engendrées par la structure. Certains regroupements et alignements peuvent cependant être envisagés afin de proposer une offre de formation adaptée, à condition que les élèves gardent le même enseignant tout au long de l'année.
- Il est recommandé de **fixer une plage horaire hebdomadaire commune à l'ensemble des enseignants de l'équipe pour permettre la coordination et le travail collectif.**

► Pour concevoir les enseignements

- **Construire le parcours de formation des élèves** complet, équilibré et adapté : répartir les séquences d'apprentissage sur les cycles au collège et le cursus au lycée et adapter leur durée aux niveaux des attendus. Une attention particulière sera portée sur la continuité des apprentissages notamment au cours du cycle 3 et du passage collège/lycée.
- **Cibler précisément les acquisitions** par séquences d'apprentissage pour atteindre les attendus et en définir des contenus d'enseignement
- **Favoriser les temps** de réinvestissement des apprentissages dans des tâches complexes
- **Donner du sens aux apprentissages** en intégrant l'évaluation formative
- Concevoir en début de leçon, des mises en activités progressives et en lien avec le thème de la leçon.

► Pour l'enseignement de la natation : la priorité demeure l'acquisition du savoir nager et la délivrance de l'ASSN : attestation scolaire du savoir nager (en référence à l'arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015 et au décret n° 2015-847 du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015).

Il convient de donner la priorité aux classes de sixième, afin de valider le savoir nager (passage du test) le plus vite possible, tout en prévoyant des dispositifs de rattrapage pour qu'aucun élève ne quitte le collège sans savoir nager.

En fonction de la planification prévue en établissement, nous recommandons que l'enseignement de la natation fasse l'objet d'une attention particulière afin d'optimiser les conditions d'apprentissage :

- Renforcer la liaison avec les écoles de secteur afin de mieux identifier les acquis et les besoins des élèves en fin de cycle 3
- Possibilité de constituer des groupes de niveaux pour favoriser l'adaptation des contenus d'enseignement
- Possibilité selon les moyens disponibles en établissement de proposer un encadrement renforcé (3 professeurs pour deux classes par exemple).

► Pour l'enseignement des APPN.

Depuis la **circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017** la mise en place de **protocoles de sécurité** pour chacune des APPN pratiquées dans l'académie est désormais **nécessaire.**

Un **vademecum** à destination du **chef d'établissement** et des **enseignants** a été conçu par un groupe d'enseignants experts, il résume les différentes démarches à suivre. Il est en ligne : <http://eps.ac-amiens.fr/634-mise-en-oeuvre-des-protocoles-academiques-de-securite-dans.html> .

Il est complété par des documents qui recensent un ensemble de questions essentielles à se poser en équipe pédagogique avant d'engager ce type de pratiques. Les réponses opérationnelles à ces questions constituent le protocole de sécurité, à porter à la connaissance du chef d'établissement pour chacune des activités proposées.

Deux types d'environnement de pratique :

Environnement spécifique (activités maritimes, escalade sur surface naturelle et parcours d'aventures)

Environnement classique (SAE et Autres Activités de Pleine Nature : Course d'orientation, VTT, accrobranche, ...)

IMPORTANT : Seules les activités se déroulant dans un environnement dit « spécifique », conduiront à la formalisation et à la transmission d'un dossier, soumis à l'Inspection Pédagogique Régionale pour validation avant la mise en œuvre de la pratique.

4 documents à actualiser en ligne.

Ces documents sont accessibles via le portail "arena", à l'onglet "Enquêtes et pilotage", puis lien : "APSA, groupes d'activités et compétences propres à l'EPS", après avoir reçu une délégation du chef d'établissement.

- **La programmation** des APSA sur le parcours de formation de l'élève
- L'explicitation des **choix de programmation**
- **Les données** concernant les « **effectifs, personnels, diplômés et dispositifs** »
- **Les protocoles d'évaluation** pour les lycées et le projet de protocole de contribution à la validation des compétences des composantes du socle commun lorsqu'il sera mis en ligne

Ces éléments essentiels pour expliciter les choix locaux d'enseignement sont également des points d'appui précieux pour décider de la politique académique de pilotage de la discipline pour la détermination des atouts, des besoins prioritaires en termes de formation et d'accompagnement et pour le dialogue avec les collectivités territoriales, ...

B. L'évaluation des élèves.

Les évaluations constituent un levier pour faire évoluer d'une part les choix des équipes concernant le parcours de formation de l'élève et d'autre part les pratiques d'enseignement. Nous invitons les enseignants à faire une analyse des résultats de leurs élèves au regard des bilans académiques et nationaux des examens. C'est un élément essentiel du pilotage de la discipline dans les établissements.

1) [Le Diplôme National du Brevet \(DNB\).](#)

Il appartient à l'équipe pédagogique de déterminer les comportements des élèves révélateurs de chacun des 4 niveaux de maîtrise. Une réflexion est à conduire sur les attendus de fin de cycles 3 et 4 pour chacune des APSA de la programmation du parcours de formation de l'élève et sur la progressivité des apprentissages.

2) [Les examens en lycées.](#)

Le projet de protocole d'évaluation des établissements doit être produit et déposé en ligne sur l'icloud académique.

Les ensembles certificatifs (« menus » d'APSA) sont ensuite à enregistrer **sur EPSNET** de façon à pouvoir, en fin d'année, attribuer les notes des élèves. Les notes sont ensuite validées par la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes au mois de juin.

Une circulaire académique de rentrée précisant les étapes et le calendrier de ces opérations est adressée aux établissements au cours du mois de septembre.

► Les listes et épreuves académiques

Lycées voie pro	Epreuves ponctuelles facultatives d'EPS (exclusivement en baccalauréat professionnel pour la session 2021)	Les activités académiques « adaptées »
Golf VTT Ultimate Futsal	Danse - Demi-fond : 2x800m <i>[Rappel liste nationale : Tennis – Judo - Natation]</i>	Marche Natation Vélo d'intérieur

3) Les recommandations de l'inspection pédagogique régionale EPS.

Nous souhaitons particulièrement attirer votre attention sur les épreuves facultatives ponctuelles. Si nous ne pouvons que nous satisfaire de voir un nombre important d'élèves s'inscrire et participer à ces épreuves, force est de constater que de nombreux candidats ne connaissent pas la nature des épreuves, manquent de préparation et attestent un niveau nettement insuffisant. Si ces épreuves doivent être accessibles à tous, nous vous engageons vivement à repérer les élèves de votre établissement qui s'inscrivent. Dès la fin de la période d'inscription aux baccalauréats, l'établissement est à même d'imprimer la liste des élèves inscrits en option et donc en option EPS. Les enseignants d'EPS sont alors en mesure d'en prendre connaissance et d'informer explicitement les élèves du niveau requis aux épreuves EPS, en leur donnant comme repère un volume supérieur ou égal à 150 heures de pratique pour atteindre le niveau requis. Dans leur propre intérêt, cela leur permettra de s'engager lucidement, et de se préparer en toute sécurité avec des chances de réussite. Ces épreuves engagent des coûts significatifs en termes d'organisation et de mobilisation de jurés et sont destinées à des élèves au minimum avertis.

Chaque professeur d'EPS peut être convoqué en tant que jury, ce qui est alors **prioritaire sur toute autre convocation**. Nous rappelons que **l'obligation pour les enseignants de participer aux jurys des examens et concours** constitue une charge normale (décret du 17 Décembre 1933). Avant de finaliser les projets de sorties scolaires ou de stages, il est indispensable de **prendre connaissance des dates auxquelles vous serez susceptibles d'être convoqués afin de tout mettre en œuvre pour répondre à votre convocation**.

Le calendrier annuel des examens est en ligne sur le site académique. Nous vous recommandons d'en prendre connaissance et de l'intégrer à votre agenda.

► L'EPS adaptée

Nous recommandons aux équipes de proposer des adaptations de pratiques aux élèves présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique. L'objectif est de permettre à chaque élève d'avoir accès à une pratique physique, vecteur de réussite, d'épanouissement et d'inclusion.

► L'EPS adaptée

Nous recommandons aux équipes de proposer des adaptations de pratiques aux élèves présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique. L'objectif est de permettre à chaque élève d'avoir accès à une pratique physique, vecteur de réussite, d'épanouissement et d'inclusion.

Dans le cadre des examens vous trouverez les informations sur la gestion des élèves inaptes sur le site académique rubrique : les examens en EPS > les inaptitudes.

Axe 2 Insuffler ambition & persévérance
pour des parcours de réussite

Les offres de formation complémentaires à l'EPS obligatoire.

A. L'association sportive et l'UNSS.

Le sport scolaire est la continuité de l'enseignement de l'EPS.

Son dynamisme dans l'académie est important. Nous sommes toujours classés dans le premier tiers au niveau national.

1) [Le Plan Académique de Développement du Sport Scolaire \(PADSS\) 2017 – 2021 et le Plan Académique de Développement de l'U.N.S.S. \(PADUNSS\) :](#)

Dans le souci de donner davantage de cohérence aux actions des différents acteurs du sport scolaire, il a été mis en place depuis la rentrée 2016, un comité académique de développement du sport scolaire réunissant des représentants de l'E.P.S. et des inspecteurs dans les premier et second degrés, des chefs d'établissement, des cadres et élus de l'USEP et de l'UNSS. Ce comité, encore jeune, s'est donné l'ambition de rédiger un projet académique de développement du sport scolaire pour favoriser des synergies.

Ce comité académique porte une attention particulière à la continuité des actions entre les degrés, au cycle 3. La définition d'épreuves accessibles aux élèves de CM1/CM2/6^{ème} ciblées sur les attendus de fin de cycle 3 en EPS, dans des activités pouvant être pratiquées partout et par tous (CO, ½ fond, ultimate, danse) et le développement de rencontres dans une nouvelle catégorie sportive « cycle 3 » sont à l'étude et doivent être promues.

S'agissant de l'U.N.S.S., la direction régionale a défini et rédigé le projet académique de développement de l'U.N.S.S. (PADUNSS) 2018 / 2021. Les départements, les districts et les AS sont tenus de s'appuyer sur cet outil pour mettre en place leurs propres projets. Il est en ligne sur le site de l'UNSS.

Les 3 axes de ce projet forment le cadre du PADUNSS et sont déclinés selon les 3 axes du Plan National du Développement du Sport Scolaire : **AIR, Accessibilité–Innovation-Responsabilité**

▶ Accessibilité

Permettre à un MAXIMUM d'élèves d'accéder à des pratiques sportives et artistiques et à la vie associative

1. Augmenter le nombre de licenciés et en particulier ceux des Lycées –LP.
2. Développer des créneaux de pratique variés, en privilégiant le mercredi après-midi, tout en respectant au mieux le rythme des élèves et proposer une offre particulière pour les Lycées Professionnels.
3. S'appuyer sur la Journée Nationale du Sport Scolaire pour renforcer l'attractivité et la notoriété de l'UNSS
4. Inciter chaque AS à réfléchir sur le prix de l'adhésion et le financement du forfait.

▶ Innovation

Proposer des programmes d'activité et des calendriers prenant en compte les besoins et les attentes des élèves en termes d'OFFRE, de forme de pratique et de responsabilisation.

1. Proposer des pratiques sportives et artistiques liées aux besoins et aux attentes des élèves.
2. Favoriser le multi-activité et la pluriactivité, au travers de pratiques innovantes proposées par les Associations Sportives.

▶ Responsabilité :

Favoriser l'accès aux responsabilités des élèves au sein de l'AS, de l'UNSS et de la société civile.

1. Développer, DIVERSIFIER et renforcer les rôles proposés aux jeunes officiels.
2. Renforcer la place des élèves licenciés dans la vie de l'Association Sportive et à tous les échelons de l'UNSS.
3. Développer la formation et organiser la continuité du parcours des Jeunes Officiels, du collège au lycée.
4. Créer les passerelles pour les JO vers les fédérations sportives.

2) [Les recommandations de l'inspection pédagogique régionale.](#)

Le projet d'AS doit afficher la complémentarité et la cohérence des enseignements qui y sont dispensés. Il doit également tenir compte des directives nationales et donc des plans (national et académique) de développement du sport scolaire (AIR).

- Au collège, l'AS permet de **contribuer aux quatre parcours éducatifs** (de santé, d'éducation artistique et culturelle, citoyen et avenir) et à la validation des compétences du socle commun.
- En LEGT et LP : **le statut de sportif de haut niveau scolaire n'est plus valorisé au baccalauréat via l'option facultative ponctuelle**, puisque qu'avec la réforme du baccalauréat les options facultatives sont évaluées en contrôle continu, les options facultatives ponctuelles sont supprimées. L'article L 552-4 du

code de l'éducation modifié dispense les AS et les fédérations sportives scolaires de respecter les contraintes et les modalités de **certificat médical** édictées par le code du sport, sauf pour les disciplines : rugby – boxe – parapente - tir sportif (Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016). En conséquence, il n'est plus nécessaire de demander aux élèves de fournir un certificat médical pour établir leur licence UNSS, à l'exception des 4 activités sus mentionnées.

- Nous vous rappelons que depuis la rentrée 2015 et « à titre exceptionnel et dans l'hypothèse où le volume d'activité de l'AS de son établissement est insuffisant pour l'accueillir, un enseignant de l'établissement sera amené à compléter son service dans l'AS d'un établissement différent dont le volume d'activité est suffisant pour l'accueillir. Cette décision, qui repose sur le volontariat des enseignants, en prenant en compte le programme de l'AS et en s'appuyant, en tant que de besoin, sur les corps d'inspection, est prise par le recteur qui en informe le comité technique académique (CTA). Elle devra intervenir dans un délai compatible avec l'organisation du service et des opérations d'affectation des enseignants d'EPS et sera revue à la fin de chaque année scolaire. » (note de service n° 2014-073 du 28-5-2014)
- **La Journée Nationale du Sport Scolaire** est le moment pour toutes les AS de l'académie de montrer leur dynamisme et de le présenter à l'ensemble des acteurs de l'EPLE. Nous vous remercions de répondre aux sollicitations des directeurs départementaux concernant la remontée des différentes actions, ce qui permet de leur donner une large visibilité.
- Nous souhaitons **une mobilisation plus équilibrée entre tous les enseignants d'EPS** animateurs d'AS sur l'organisation des compétitions UNSS du niveau district jusqu'au niveau national, de façon à répartir plus équitablement la charge des organisateurs.

Pour tout renseignement UNSS

Service Régional UNSS : sr-amiens@unss.org - 03 22 95 31 09

Directeur Régional : bertrand.boullenger@unss.org – 06 18 36 49 15

Directeur Régional Adjoint david.cacheux@unss.org – 06 08 61 95 61

Directeurs Départementaux :

- 02 : Thierry Prost unss02@gmail.com
- 60 : Philippe Masson unss.60@ac-amiens.fr
- 80 : Philippe Szpiro unss.80@ac-amiens.fr

B. Les sections sportives scolaires.

La nouvelle circulaire du 10-4-2020 vise à clarifier la politique nationale en matière de sections sportives scolaires.

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo18/MENE2009073C.htm>

Elle modifie en particulier le suivi médical des élèves, dorénavant **aptes a priori** à la pratique sportive pour la pratique optionnelle au sein d'une section sportive scolaire.

Elle crée les **sections d'excellence sportive**, destinées aux élèves ayant les capacités et le souhait d'intégrer les programmes d'accession au haut niveau sportif. La liste des élèves retenus pour entrer dans ce dispositif est établie par les fédérations sportives ou leurs ligues régionales. Le dispositif est piloté par la rectrice de région académique (Hauts de France). Les cahiers des charges sont nationaux et publiés en annexe de la circulaire.

« Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) proposée(s) par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale. »

« Les corps d'inspection sont chargés du suivi pédagogique et de l'évaluation des sections sportives scolaires. Chaque section est évaluée au terme des trois années au lycée ou quatre années au collège. Les conclusions sont portées à la connaissance du groupe de pilotage académique. Au regard de cette évaluation, le recteur décide du maintien ou de la fermeture de la section. »

Les recommandations de l'inspection pédagogique régionale

Cette année un nouvel appel à projet est lancé pour les Sections Sportives Scolaires (pour une durée de 4 ans pour les collèges et 3 ans pour les lycées) et un second suivra pour les Sections d'Excellence Sportive.

Le premier appel définit les 3 axes de la nouvelle politique académique :

1. Renforcer la continuité du parcours sportif scolaire, avec notamment la réouverture des sections sportives au lycée général ;
2. Développer l'accessibilité du plus grand nombre à ce complément de pratique physique et sportive ;

3. Augmenter la visibilité pour mieux promouvoir et valoriser la pratique physique et sportive en envisageant notamment la labellisation « Génération 2024 ».

Pour y répondre, les chefs d'établissement via la page "demande d'ouverture de formation" du **portail Arena**, renseignent selon le cas une demande de reconduction ou une demande de création. Cette unique démarche permet de fournir les éléments nécessaires au comité académique de pilotage qui siège au mois de décembre. Toutes les rubriques doivent donc être scrupuleusement renseignées. Les créations de section s'effectuent dans le respect des circulaires nationales et académiques et dans la limite des moyens académiques disponibles. Les chefs d'établissement peuvent se rapprocher des IA IPR d'EPS.

C. Génération 2024.

Le programme d'appui à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, « le sport au service de la société » crée un label Génération 2024 pour les établissements scolaires et universitaires. Ce label vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive de jeunes.

4 objectifs :

1. Développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire
2. Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques
3. Accompagnement ou accueil des sportifs de haut niveau
4. Ouvrir les équipements sportifs des établissements

Un cahier des charges est défini et un comité de pilotage académique est instauré. Afin d'enrichir et de déployer le label Génération 2024, l'Éducation nationale et l'ensemble de ses partenaires mettent de nombreuses ressources à la disposition des équipes éducatives.

Tous les documents sont en ligne sur le site Eduscol (Politiques éducatives et partenariats > Actions éducatives > Pratique sportive > Actions d'éducation sportive > Génération 2024)

La campagne de labellisation a été tronquée par la situation sanitaire, nous avons donc décidé de poursuivre l'appel à candidature jusqu'au 25 septembre 2020. Le cahier des charges engage notamment l'établissement à développer des projets avec un club local et de participer aux 3 temps forts de l'année : la JNSS (journée nationale du sport scolaire), la SOP (semaine olympique et paralympique) et la JOP (journée olympique et paralympique). Vous trouverez tous les éléments sur la page académique : <http://www.ac-amiens.fr/generation2024.html>

Nous invitons les responsables de sections sportives à faire acte de candidature, les élèves de section sportive étant les meilleurs vecteurs pour encourager la pratique physique et sportive au sein des établissements et de leur réseau.

D. Le numérique éducatif au service de l'EPS.

Nous vous recommandons de développer cette compétence professionnelle inscrite au référentiel. Votre réflexion doit être avant tout guidée par vos besoins pédagogiques, pour une évolution des pratiques pédagogiques intégrant l'usage des TICE : avec une réelle plus-value pour les élèves qui bénéficient à tous les élèves qui soient aisément utilisables et exploitables

- Par les enseignants (matériel, compétences)
- Par les élèves (temps d'investissement optimal)

Webmestre et Interlocuteur Académique au Numérique (IAN) : Vincent Tocquin vincent.tocquin@ac-amiens.fr

► Les ressources en ligne sur le site académique.

- Des supports de formation pour les équipes EPS des établissements,
- Des exemples d'outils et d'usages numériques,
- Des liens vers des ressources connexes sont en ligne sur le site académique EPS.
- Un article dédié au RGPD pour mieux appréhender sa mise en œuvre.
- Des tutoriels liés aux outils et usages numériques généraux utiles pour les enseignants et/ou les élèves.
- Les liens vers les sites institutionnels nationaux en lien avec le numérique (Eduscol EPS, EDU'Bases EPS) et les actualités (lettres EDU'Num).

- ▶ Le « guide des pratiques pédagogiques intégrant l'usage des TICE » est en cours d'actualisation et sera prochainement disponible.

Les usages repérés et présentés dans ce guide concernent :

- ▶ L'analyse vidéo.
- ▶ L'analyse statistique de moments clés dans la pratique.
- ▶ L'enrichissement des connaissances liées aux activités.
- ▶ La construction et l'utilisation des référentiels d'activités.
- ▶ La préparation de projets individuels d'activité.
- ▶ L'évaluation des performances.

- ▶ Les travaux académiques mutualisés (TRaAM) : des laboratoires des pratiques numériques.

Au travers de cette action la Direction du numérique pour l'éducation (DNE) met en œuvre sa mission prospective sur les usages pédagogiques et éducatifs du numérique. Elle favorise la rencontre entre les académies autour de thèmes émergents du numérique éducatif. Un appel à projet national est lancé chaque année, nous invitons les enseignants intéressés à se rapprocher des IA PR EPS. Les productions académiques émanant des projets qui ont été retenus sont en ligne sur le site académique.

E. L'ouverture à l'international.

- ▶ E-twinning

Il s'agit d'un dispositif européen qui offre aux enseignants la possibilité d'entrer en contact avec d'autres enseignants des 35 pays participant afin de mener des projets d'échange à distance avec leurs élèves à l'aide des TICE.

Pour être guidés n'hésitez pas à contacter votre correspondant(e) académique, Jeanne François, ou le bureau d'assistance national hébergé par le CANOPE.

Axe 3 Rendre l'académie
attractive & valorisante
pour tous les personnels

A. L'accompagnement, le suivi et l'évaluation des enseignants.

1) Les rendez-vous de carrière dans le cadre du P.P.C.R.

Références : Décret n°2017-786 du 5 mai 2017 - Arrêté du 5 mai 2017. **Arrêté du 21 juin 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017**

Le protocole relatif aux parcours professionnels, carrière et rémunération (P.P.C.R.) prévoit à compter du 1^{er} septembre 2017, que les personnels enseignants, d'éducation et les psychologues de l'Education Nationale bénéficient de 3 rendez-vous de carrière au cours de leur parcours professionnel.

Ces rendez-vous concernent les personnels qui remplissent les conditions suivantes au 31 août :

- Pour le 1^{er} rendez-vous de carrière, les personnels positionnés dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale
- Pour le 2^{ème} rendez-vous de carrière, les personnels dont l'ancienneté est comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^{ème} échelon de la classe normale
- Pour le 3^{ème} rendez-vous de carrière, les personnels positionnés dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale.

A compter de cette année, le délai de notification des dates des rendez-vous de carrière aux enseignants est ramené à 15 jours calendaires. Le rendez-vous de carrière comprend avec l'inspecteur : une visite d'inspection, un entretien avec l'enseignant et un entretien avec le chef d'établissement. Il donne lieu à un compte-rendu qui

atteste le niveau d'expertise de compétences professionnelles, une appréciation générale des évaluateurs, des observations de l'agent et une appréciation finale de l'autorité académique.

La plateforme académique SIRHEN permet de gérer ces rendez-vous de carrière (date d'inspection, date d'entretien avec le chef d'établissement, compte rendu). Un guide du rendez-vous de carrière est en ligne sur le site EPS.

Exceptionnellement : les rendez-vous de carrière non réalisés de la campagne 2019-2020 seront organisés de septembre à décembre, en plus de ceux de la campagne 2020-2021. Il est possible que pour ce reliquat certains rendez-vous de carrière soient exceptionnellement réalisés par un chargé de mission d'inspection.

2) [Les visites hors P.P.C.R réalisées dans le cadre de l'accompagnement de carrière.](#)

Les évaluations sont l'occasion de faire le bilan des compétences professionnelles mises en jeu, à partir d'une part de ce que nous voyons et entendons lors de notre observation de leçon et d'autre part de la démarche réflexive menée au cours de l'entretien. Elles constituent aussi un moment privilégié pour échanger et mettre en perspective le « projet de formation disciplinaire ».

Sont potentiellement concernés :

- Les enseignants en début de carrière (au-delà de la première année d'enseignement, hors cas particuliers, et prioritairement les enseignants au 4^{ème} échelon).
- Les enseignants Hors Classe 4ème échelon
- Tous les enseignants nécessitant un suivi particulier.

Par souci d'équité, l'inspection est planifiée sur une observation de 1H15 environ suivie d'un entretien individuel de 45 minutes (ces durées peuvent être légèrement modifiées en fonction des emplois du temps et des activités). Un courrier préalable est adressé au professeur, précisant les modalités et les documents à produire. Un rapport de visite d'accompagnement est adressé aux professeurs sous couvert du chef d'établissement.

3) [L'évaluation des professeurs stagiaires.](#)

Le corps d'inspection prend part au dispositif d'accompagnement et de suivi renforcé (DASR) des stagiaires. Les inspecteurs ou les chargés de missions assurent des visites-conseils à destination des professeurs stagiaires dont les difficultés ont fait l'objet d'un signalement auprès de la DAFPEN par les chefs d'établissement. Ils réalisent aussi les visites d'inspection prévues dans le protocole de titularisation. Les IA IPR siègent au sein du jury d'Évaluation et de Titularisation (JET).

Un guide à destination des tuteurs et des professeurs stagiaires est en ligne sur le site académique.

4) [L'évaluation des lauréats de l'agrégation \(interne /externe\)](#)

Une inspection pour avis sur l'intégration dans le corps des agrégés, transmis à l'Inspection Générale, est organisée à compter du 2^{ème} trimestre. Les lauréats sont également sollicités pour concevoir un dossier servant de support aux futurs concours.

IMPORTANT : L'Arrêté du 28 août 2020 fixe les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation des personnels lauréats de la session 2020 des concours de **l'agrégation interne et externe, du CAPEPS interne et du CAER** dont les épreuves orales ont été annulées. Ces lauréats passeront **au dernier trimestre de l'année scolaire 2020-2021** un entretien professionnel qui visera à évaluer leur capacité d'analyse et de réflexion sur leurs premiers mois d'activité professionnelle.

5) [Le recrutement, le suivi et l'évaluation des contractuels.](#)

- Un entretien systématique de l'inspection pédagogique régionale EPS est organisé avec les candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions de recrutement requises par la discipline. Les candidats reçoivent en complément des documents synthétiques sur les programmes, les évaluations et les ressources utiles à consulter.
- Dispositions académiques :

- Un protocole d'accueil dans l'établissement
- Une prise en charge de la classe différée de deux jours (découverte du contexte, prise de connaissance des niveaux de classe et des progressions pédagogiques)
- Un référent nommé par le chef d'établissement
- Un tutorat est mis en œuvre de façon systématique pour les enseignants débutants et couvre un trimestre
- Un dispositif de formation spécifique, s'appuyant sur un parcours M@gistère.
- Un vade-mecum académique

B. La formation des enseignants.

1) La formation professionnelle continue.

C'est un levier privilégié pour accompagner les parcours professionnels des enseignants et irriguer les pratiques dans la classe. Les stages de formation professionnelle continue sont l'occasion d'actualiser vos connaissances, d'échanger avec vos pairs sur vos pratiques professionnelles et de prendre connaissance d'expériences contextualisées proposées par les formateurs, dont les compétences professionnelles sont reconnues par l'Inspection Pédagogique Régionale. L'offre de formation proposée permet d'améliorer les compétences professionnelles en lien avec l'exercice quotidien du métier d'enseignant. La plupart des stages ont pour point de départ la pratique physique pour ancrer la réflexion didactique, pédagogique et éthique.

A partir de cette année, des stages à public désigné sont organisés en réseau d'établissements. Le réseau concerne un lycée et les collèges de secteur. La formation dont l'objectif est de réfléchir et construire le parcours des élèves des établissements d'un même réseau, se déroule sur 2 jours. Ces formations s'étaleront sur quatre ans, une durée qui permet à chaque réseau de bénéficier une fois de la formation.

L'attachement des enseignants d'E.P.S. à leur formation est reconnu et la qualité de cette dernière permet à la profession d'être perçue comme une force de proposition et un appui dans les établissements.

L'offre du Plan Académique de Formation (PAF) est en ligne sur le site académique. La date butoir est toujours fixée entre mi et fin septembre.

Responsable académique de la FPC en EPS :

Marie-Isabelle AUBLANT, collègue La Fontaine des Près - SENLIS : marie-isabelle.aublant@ac-amiens.fr

- ▶ La formation préparatoire aux épreuves de l'agrégation interne d'E.P.S. Depuis la rentrée scolaire 2019, cette formation est adossée au MASTER M.E.E.F. E.P.S. au sein duquel des modules spécifiques sont créés. Cette évolution accroît significativement le volume de la formation proposée aux agrégatifs en passant de 66h en 2018/2019 à **120h** en 2019/2020. La capacité d'accueil au sein de ce parcours de formation est **limitée à 30 collègues**. La formation se déroule **toujours les jeudis**, de septembre à mars, **dans les trois départements de l'académie**, les lieux de formations dépendant des affectations des intervenants. L'intégration de la formation préparatoire à l'agrégation interne au MASTER M.E.E.F. E.P.S. permet **aux candidats qui le souhaitent** de viser conjointement la réussite au concours et la validation du MASTER. Les modules propres à l'agrégation interne s'adressant à des collègues en poste dans le secondaire, le mode d'évaluation proposé correspond à une évaluation terminale, de type concours. Les autres dispositions concernant les modalités de contrôle des connaissances sont celles de la mention MEEF second degré. Cette préparation s'adresse aux professeurs d'EPS qui justifient d'au moins 5 années d'enseignement. Pour s'inscrire à cette formation, il vous faut :
 - **Vous préinscrire** dans un premier temps à l'Inspé en MASTER M.E.E.F. E.P.S. via le site e-candidat : (<https://www.u-picardie.fr/ecandidat>). La période d'inscription sur e-candidat dure généralement de mi-avril à mi-mai.
 - Vous inscrire dans un second temps au Plan Académique de Formation via l'application GAIA.
 - Vous inscrire définitivement en MASTER. Les frais d'inscription, dont vous devrez vous acquitter sont de l'ordre de 241,10 euros (tarif 2019/2020). **Ceux-ci peuvent néanmoins être pris en charge**. En effet, tout enseignant s'inscrivant dans une telle formation peut solliciter pour cela l'activation de son compte personnel de formation (CPF). Pour anticiper au maximum cette opération, si vous souhaitez vous inscrire, nous vous invitons à prendre contact avec la dapfen (dès votre enregistrement sur e-candidat) en envoyant un mail à ce.dapfen@ac-amiens.fr en donnant vos coordonnées et en sollicitant l'activation de votre compte personnel de formation.

Celles et ceux qui souhaitent obtenir des informations complémentaires concernant cette formation peuvent prendre l'attache de Laurie KAZARINE qui coordonne cette préparation (laurie.kazarine@ac-amiens.fr).

2) [La formation de formateur](#)

La formation de formateurs constitue un axe fort de la politique académique, la qualité des formations dispensées constituant un levier de la transformation positive des pratiques enseignantes. Aussi, il apparaît que l'approfondissement de l'expertise disciplinaire n'est pas suffisant et que la fonction de formateur doit davantage être perçue comme un véritable « métier » nécessitant une réelle professionnalisation par le développement de compétences spécifiques. Dans ce but, des actions de formations de formateurs, incontournables pour tout intervenant en formation initiale ou continue, sont déployées dans l'académie. Dans le plan académique de formation, un dispositif est dédié à la « **professionnalisation des formateurs** », membres des groupes disciplinaires ou thématiques, **comprenant 4 modules principaux** :

1. « L'accompagnement individualisé de formateurs. » Ce dispositif a pour objet de proposer à une vingtaine de formateurs volontaires d'être accompagnés par un formateur académique de la conception à la mise en œuvre d'une action de formation puis à l'analyse de leurs pratiques. Le compagnonnage proposé alternera avec des temps collectifs d'apports de contenus et d'analyse de pratiques.

2. « Accompagner des équipes pédagogiques et éducatives lors de formations de proximité » proposées aux EPLE du 2nd degré de l'académie. Ces formations auront pour objectif de partir des pratiques « réelles » de classe et d'aider les équipes pédagogiques et éducatives à construire collectivement des réponses aux difficultés rencontrées à propos d'objets de travail communs.

3. « D'enseignant à formateur : le « métier » de formateur. » En cohérence avec le référentiel de compétences des formateurs de 2015, ce dispositif s'adresse aux formateurs souhaitant développer des compétences en ingénierie de formation d'adulte pour installer, enrichir, interroger les pratiques professionnelles.

4. « L'utilisation des traces du réel en formation » Ce module s'adresse aux formateurs souhaitant faire du "travail réel" un objet de formation.

5. « L'activité des formés en formation et leur activité professionnelle ». Ce module interroge les relations entre les activités proposées aux stagiaires en formation et leur activité professionnelle réelle, au quotidien.

3) [Le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur \(CAFFA\) :](#)

Texte de référence : circulaire n° 2015-110 du 21-7-2015

Tous les formateurs ont la possibilité de passer le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur. Ils sont pour cela accompagnés. Une formation aux épreuves d'admissibilité et d'admission est mise en œuvre dans l'académie, conjointement assurée par les formateurs académiques et l'INSPÉ (accompagnement dans la production du mémoire). Le C.A.F.F.A. est un diplôme validant un niveau de compétences en formation. En être détenteur n'engage à rien mais le détenir permet d'attester que l'on a conduit et développé une réflexion sur le métier de formateur, tenté et analysé des mises en œuvre. La préparation à cette certification est l'occasion de conduire cette réflexion et de développer ses compétences de formateur.

4) [Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive \(CAPPEI\).](#)

Textes de référence : BO n° 7 du 16/02/2017

Décret n° 2017-169 du 10-2-2017 - arrêté du 10-2-2017 - circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017

Les **modules de formation** préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive sont détaillés.

3 épreuves pour la certification : chacune de ces épreuves étant notée de 0 à 20. Une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du Cappei.

- Épreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
- Épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

- Épreuve 3 : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission.

Composition du jury :

- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Un IA IPR EPS;
- Un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au Cappei, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- Un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

5) Les certifications complémentaires

Texte de référence : note de service N°2004-175 DU 19-10-2004 "Attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires"

L'objectif poursuivi par la création de cette certification complémentaire est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours. Il est aussi de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement et, à terme, de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont eu la charge.

Trois secteurs disciplinaires :

1) Les arts

Quatre options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre.

2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL)

3) Le français langue seconde

L'enseignement du français pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

L'examen comporte une session annuelle dont la date est fixée par le recteur d'académie. Deux temps : un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées déposé à l'inscription puis une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20, sont déclarés admis.

La DNL EPS – La certification en danse

Informations sur le site académique : <https://www.ac-amiens.fr/473-certification-complementaire-arts-dnl-et-fls.html>

Rapport de jury 2019 (pour toutes les langues vivantes concernées) : <http://anglais.ac-amiens.fr/208-certification-dnl.html>

De nouveaux dispositifs de formation répondant aux problématiques transversales sont amenés à se développer. Dans ce cadre, des journées de formation permettront de réunir en groupe de réflexion, les enseignants intéressés par ces enseignements. Ces journées pourront être un appui à la préparation de ces certifications.

6) Le master MEEF mention EPS.

Porté conjointement par l'INSPÉ et l'UFR des Sports de l'UPJV, il peut accueillir des enseignants d'EPS déjà en poste, souhaitant compléter leur formation universitaire pour obtenir un diplôme de niveau master et/ou poursuivre par une thèse de doctorat. Cette formation s'appuie alors principalement sur la réalisation d'un mémoire de recherche centré sur l'analyse des phénomènes se déroulant au sein (voire autour) des leçons d'EPS. Pour tout renseignement contacter : julien.moniotte@u-picardie.fr.

7) Le master FITAP

L'INSPE d'AMIENS propose une 4^{ème} mention au Master MEEF (Métiers de l'Education de l'Enseignement et de la Formation). Dans l'académie, cette mention « Pratiques et Ingénierie de la Formation » prend la forme d'un Master 2 intitulé : « Former à l'Intervention, au Tutorat et à l'Accompagnement Professionnel ». « Le parcours FITAP s'adresse aux professionnels, formateurs ou souhaitant le devenir, prioritairement dans les domaines de l'éducation, du travail social et du soin. Il les prépare à l'accompagnement individuel et collectif, au tutorat et à

l'intervention dans les institutions de ces mêmes domaines. Grâce à l'ancrage universitaire, la formation dispensée contribue à la construction d'une posture professionnelle par l'apport de connaissances scientifiques interdisciplinaires et d'outils méthodologiques et par un travail personnel de recherche. Les formateurs ou futurs formateurs acquerront une posture réflexive articulant différents niveaux d'analyse: individuel, groupal et institutionnel. »

Pour toute information, contacter :

Véronique Kannengiesser, Responsable du parcours : v.kannengiesser@u-picardie.fr

Antoine Kattar, Responsable du Master 4e Mention : antoine.kattar@u-picardie.fr

8) [Les recommandations de l'inspection pédagogique régionale EPS.](#)

La formation professionnelle tout au long de la vie est un levier essentiel du développement professionnel de chacun. Le PAF est élaboré avec le double souci de répondre aux besoins des enseignants et d'impulser le changement porté par les évolutions du métier. Il est important de vous engager régulièrement dans les stages de formation professionnelle continue pour actualiser vos compétences professionnelles, pour nourrir votre réflexion et pour développer les échanges et le partage d'expériences entre pairs.

Nous vous invitons à réfléchir sur vos projets professionnels à moyens et courts termes. Les rendez-vous de carrière seront notamment l'occasion d'échanger sur ce point.

Il est essentiel que nous puissions repérer, pour mieux les accompagner, les enseignants présentant les compétences professionnelles nécessaires et volontaires pour constituer des viviers de formateurs (disciplinaires, inter disciplinaires, formateurs académiques), de tuteurs et de personnels d'encadrement.

En annexe sont présentés les principaux textes officiels de référence.

Ce document est complété par la lettre de rentrée des IA-IPR EPS au début de chaque année scolaire. Cette lettre fait le focus sur les points essentiels d'actualité.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement professionnel et votre mobilisation pour que ces éléments de pilotage soient mis en œuvre dans les meilleures conditions. Ils constituent un levier important de l'évolution de vos pratiques au service de la réussite des élèves qui vous sont confiés et de votre propre développement professionnel.

Cordialement

Les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux en EPS



C. ALEXANDRE



I. BOULNOIS



D. LANTZ



M. WINCKELS-PANCHEN

Annexe : les principaux textes officiels de référence

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République: JO du 9-7- 2013

► Au collège

Réforme du collège: décret n° 2015-544 du 19-5-2015 - J.O. du 20-5-2015

Socle commun: Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 - JO du 2-4-2015 ; BOEN n°17 du 23-4-2015

Programmes EPS: Bulletin officiel spécial n° 11 du 26 novembre 2015

SEGPA: Arrêté du 21 octobre 2015 ; J.O. du 24-10-2015 et du 25-10-2015, BOEN n°40 du 29-10-2015 ;

Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 ; BOEN n°40 du 29-10-2015

Attestation du savoir nager: arrêté du 9 juillet 2015

Diplôme National du Brevet: décret n° 2015-1929 du 31-12-2015 ; BOEN n°3 du 21-1-2016

Modalités d'attribution du DNB: BO n° 31 du 27 août 2009 ; BOEN n°3 du 21-1-2016

à compter de la session 2017: note de service n°2016-063 du 6-4-2016 ; BOEN n° 14 du 8-4-2016

Programme d'Enseignement Moral et Civique: BO Spécial du 25 juin 2015.

Parcours citoyen: circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016

Parcours éducatif de santé: circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 ; BOEN n°5 du 4 février 2016

Parcours avenir: Arrêté du 1er juillet 2015 ; BOEN n°28 du 9-7-2015

Parcours d'Éducation Artistique et culturelle:

Arrêté du 1er juillet 2015 ; JO du 7 juillet 2015 – Circulaire interministérielle n° 2013-073 du 9 mai 2013

Organisation des enseignements au collège :

Décret n°2015-544 - arrêté du 19 mai 2015 JO du 20 mai 2015, BOEN du 28 mai 2015.

Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

► Au lycée général et technologique

Organisation du CCF EPS pour le BAC 2021 : Arrêté du 21-12-2011 modifié par l'arrêté du 28 juin 2019 version consolidée au 02/09/2019

Programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel EPS (applicable à la rentrée 2019 en classe de seconde et première) - **BO spécial n°1 du 22 janvier 2019**

Réforme du lycée général et technologique : B.O. spécial n°1 du 4 février 2010

Bac 2021 : Arrêté du 16 juillet 2018 – **Enseignements de spécialité :** Note de service 2018-109 du 5 septembre 2018 - **Des ressources :** //eduscol.education.fr/pid23463/page.html

Programme d'enseignement de l'Enseignements commun, d'exploration et facultative:

B.O. spécial n°4 du 29 avril 2010

Programme d'enseignement de complément d'éducation physique et sportive : B.O. n°28 du 14 juillet 2011.

Organisation du CCF et de l'examen ponctuel terminal : arrêté du 21-12-2011, BO N°7 du 16 février 2012 - note de service n° 2012-093 du 8-6-2012, BO du 19 Juillet 2012 - note de service n° 2015-066 du 16 avril 2015, relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - **circulaire n° 2017-073 du 19 avril 2017** modifiant les modalités de l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive définies par la circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 et la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012 définissant la liste nationale d'épreuves et le référentiel d'évaluation

Modification du contrôle adapté : Circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013, BO du 12-09-13

Programme d'éducation physique et sportive en CPGE : Arrêté du 26-2-1998, JO du 6-3-1998

Condition de dispense : Décret 92-109 du 30 janvier 1992

► Au lycée professionnel

Réforme de la voie professionnelle : Programmes d'enseignement de l'EPS des classes préparant au CAP et au Bac Pro : **BO spécial n°5 du 11 avril 2019** (applicable à la rentrée 2019 en classe de seconde)

Programmes EPS : BO spécial n° 2 du 19 février 2009

Modalités d'organisation du CCF et de l'examen terminal : arrêté du 15-07-09, B.O n° 31 du 27 Aout 2009 – l'arrêté du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009

Evaluation de l'EPS aux examens du Bac professionnel, du CAP et du BEP: Circulaire n° 2018-029 du 26-2-2018, B.O. n° 9 du 1^{er} mars 2018

Diplôme intermédiaire: note de service du 25 novembre 2009. B.O spécial n° 9 du 15 Octobre 2009

Epreuves facultatives d'EPS aux baccalauréats professionnels : arrêté du 7 juillet 2015 (BO N° 32 du 3 Septembre 2015)

► **Attestation scolaire « savoir nager » :** décret et arrêté du 9 juillet 2015, parus au BO n° 30 du 23 juillet 2015

► Association sportive :

Circulaire N° 2010-125 du 18/08/2010 BO N° 31 du 02/09/2010

Décret du 7 Mai 2014, note de service du 25 Mai 2014 parue au BO n°22 du 29 Mai 2014

▶ **Sections sportives scolaires** : circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011 parue au BO n° 38 du 20 Octobre 2011
Circulaire académique du 21 mai 2014

▶ **Sécurité :**

Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire : circulaire du 13 Juillet 2004 BO n° 32 du 9 septembre 2004.

Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré

Circulaire n° 2017-075 du 19 avril 2017

▶ **Sport de haut niveau :**

Elèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur

Note de service du 30 Avril 2014, Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 2014

▶ *Utilisation des véhicules personnels des enseignants et des membres de certaines associations pour transporter les élèves*

B.O. n°10 du 13 mars 1986 - Note de service n°86-101 du 5 mars 1986

▶ Accidents scolaires : Information des parents lors des accidents scolaires

Circulaire n° 2009-154 du 27-10-2009

▶ Surveillance des élèves. **Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996**